RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 13 février 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 10, LE MERCREDI 16 JANVIER 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Gilles Carpentier, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie:

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 12 décembre 2018 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Comité administratif Nomination Premier siège;
- 6-2 Comité administratif Nomination Deuxième siège;
- 6-3 Comité administratif Nomination Troisième siège;
- 6-4 Comité administratif Nomination Quatrième siège;

Développement de la fibre optique – Demande des municipalités – Étude d'analyse de faisabilité – Réclamation finale – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

7-1 Projet de règlement numéro 19-534 abrogeant le règlement numéro 82-3 déterminant les jours et les heures d'ouverture du bureau de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 18 décembre 2018 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Engagements de crédit au 31 décembre 2018 Transferts au surplus affecté;
- 8-3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ Dépôt;
- 8-4 Signalétique Siège social Dépassement de coût Autorisation ;

9 - APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

9-1 Journée de l'emploi 2019 – Mandat pour soutenir l'aménagement et la logistique - 02220-14042 Location – Contrat de service – Octroi;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau Création et ouverture de poste Autorisation;
- 10-2 Ressources humaines Adjoint administratif Embauche;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Convention d'aide financière pour le programme d'aide à l'entrepreneuriat - Volet 2 : Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat – Événement Maskoutinc. – Signature – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Assemblée publique de consultation pour une demande de permis en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin à Saint-Jude – 17 décembre 2018 – Rapport – Adoption;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

13-1 MRC de Pierre-De Saurel – Demande au ministère des Transports du Québec concernant le pont de Saint-Marcel – Appui;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Matinées gourmandes 2018 Rapport d'activités et bilan Dépôt;
- 17-2 Matinées gourmandes 2019 Reconduction Approbation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

19-1 Persévérance scolaire – Proclamation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 10. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 19-01-01 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Rés. 19-01-02 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – PREMIER SIÈGE**

Rés. 19-01-03

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Yves De Bellefeuille, à titre de membre du comité administratif pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 17 janvier 2019.

Point 6-2 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – DEUXIÈME SIÈGE

Rés. 19-01-04

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Alain Jobin, à titre de membre du comité administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 17 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – TROISIÈME SIÈGE

Rés. 19-01-05

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Richard Veilleux, à titre de membre du comité administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 17 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – QUATRIÈME SIÈGE

Rés. 19-01-06

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Stéphane Bernier, à titre de membre du comité administratif pour le quatrième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 17 janvier 2019.

Point 6-5 DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DEMANDE DES MUNICIPALITÉS – ÉTUDE D'ANALYSE DE FAISABILITÉ – RÉCLAMATION FINALE – APPROBATION

Rés. 19-01-07

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé une contribution financière à Réseau Internet Maskoutain au montant de 62 414,18 \$, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), pour la réalisation du mandat d'étude pour le projet de fibre optique, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-138:

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention accordée par la MRC des Maskoutains comprenait aussi les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain récupère les taxes applicables de cette dépense;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-11-5 adoptée lors du conseil d'administration du Réseau Internet Maskoutain le 11 décembre 2018 confirmant que le coût réel net de l'étude pour la réalisation du mandat d'étude pour le projet de fibre optique est de 54 285 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE LIBÉRER le montant non utilisé de la contribution financière accordée à Réseau Internet Maskoutain, dans le cadre du mandat d'étude pour le projet de fibre optique, soit la somme de 8 129,18 \$ afin qu'il devienne disponible dans le Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-534 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82-3 DÉTERMINANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Houle à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 19-534 modifiant le règlement numéro 82-3 déterminant les jours et les heures d'ouverture du bureau de la MRC des Maskoutains*.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 82-3 déterminant les jours et heures d'ouverture du bureau de la MRC des Maskoutains qui n'a plus lieu d'être et pour s'assurer d'être en conformité avec la résolution numéro 18-12-346 adoptée le 12 décembre 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 18 décembre 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 ENGAGEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2018 – TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ

Rés. 19-01-08

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris certains engagements financiers concernant certaines dépenses qui n'ont pas encore été réalisées au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que, même si les fonds étaient disponibles au budget 2018 et affectés à ces dépenses, les dépenses correspondantes ne pourront pas être inscrites à l'intérieur de l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT que les normes de comptabilité municipale permettent de transférer un montant au surplus affecté aux fins des engagements non réalisés complètement en fin d'année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 9 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les transferts aux surplus affectés de la Partie 1 (Administration générale), d'un montant de 50 592 \$, afin de couvrir les engagements de crédit 2018 non complétés selon les sommes indiquées :

Nom du fournisseur	Nº résolution	Dépenses nettes
Siège social – Revêtement de plancher		32 000 \$
Transport adapté – Programmation des GPS –		404 \$
Finalisation		
Patrimoine – Mise en valeur agricole		5 000 \$
Patrimoine – Autres projets de développement		11 000 \$
Bassins versants – Subvention	CA 17-12-284	2 188 \$
TOTAL:		50 592 \$

Point 8-3

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ - DÉPÔT

Rés. 19-01-09

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2e paragraphe de l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) oblige la MRC des Maskoutains à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier 2019, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1); et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 8-4 SIGNALÉTIQUE - SIÈGE SOCIAL - DÉPASSEMENT DE COÛT - AUTORISATION

Rés. 19-01-10

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 août 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la compagnie 9005-0196 Québec inc. (NEQ: 1140426249) faisant affaire sous le nom et raison sociale de SG Design enr., pour la production des plaques signalétiques pour le siège social de la MRC des Maskoutains au coût maximal de 3 375 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la proposition datée du 8 août 2018; et a retenu les appellations pour les salles de réunion du siège social de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-08-229;

CONSIDÉRANT que l'installation des plaques signalétiques se finalisera en janvier;

CONSIDÉRANT l'ajout de trois plaques en cours de processus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un dépassement de coût de 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 4 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le dépassement de coût de 600 \$ au mandat accordé à la compagnie 9005-0196 Québec inc. (NEQ : 1140426249) faisant affaire sous le nom et raison sociale de SG Design enr. pour la production des plaques signalétiques pour le siège social de la MRC des Maskoutains passant de 3 375 \$ à 3 975 \$, plus les taxes applicables, montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées; et

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 19555 au montant 3 975 \$, plus les taxes applicables, datée du 21 décembre 2018.

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

Point 9-1 JOURNÉE DE L'EMPLOI 2019 – MANDAT POUR SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT ET LA LOGISTIQUE – 02220-14042 LOCATION – CONTRAT DE SERVICE – OCTROI

Rés. 19-01-11

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition de la Journée de l'emploi 2019 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi- Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 18-10-280 datée du 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2019, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'événement conformément aux attentes d'Emploi-Québec, et ce, par le biais de son service du développement économique;

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation numéro 02220-14042/Location, lancé le 13 décembre 2018, afin de pouvoir engager les services d'une entreprise dont le mandat est de soutenir l'aménagement et la logistique de la Journée de l'emploi 2019, un seul soumissionnaire, sur trois invités, a déposé une soumission, soit 3022528 Canada inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de Décor Experts Expo (NEQ: 1140552978);

CONSIDÉRANT les coûts liés au soutien de l'aménagement et la logistique de l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, selon la proposition de l'entreprise 3022528 Canada inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de Décor Experts Expo:

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire (sans taxes)	I IDC	TVQ	TOTAL (taxes incluses)
3022528 Canada inc.fasnrs de Décor Experts Expo (NEQ : 1140552978)	2019-01-04	8 h 23	30 770 \$	1 538,50 \$	3 069,31 \$	35 377,81 \$

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière du 9 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains accepte la proposition de 3022528 Canada inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de Décor Experts Expo (NEQ : 1140552978), au montant de 35 377,81 \$ (taxes incluses); et

D'OCTROYER à 3022528 Canada inc. faisant affaire sous le nom et raison sociale de Décor Experts Expo (NEQ: 1140552978), le contrat numéro 0220-14042/Location, afférent à soutenir l'aménagement et la logistique de l'édition 2019 de la Journée de l'Emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 35 377,81 \$ (taxes incluses), le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, ainsi que la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – « COORDONNATEUR DES PARCOURS CYCLABLES ET DE L'EAU » – CRÉATION ET OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION

Rés. 19-01-12

CONSIDÉRANT que les services techniques de la MRC des Maskoutains désirent répondre efficacement aux besoins et aux projets des municipalités;

CONSIDÉRANT l'ampleur et le volume des projets aux services techniques, un poste a été prévu au budget 2019 pour les activités relatives aux parcours cyclables et en soutien administratif au service des cours d'eau et des bassins versants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir un poste de « Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau »:

CONSIDÉRANT que le poste sera réparti à raison de deux jours et demi pour le service des parcours cyclables, une demi-journée pour les comités de bassin versant et de deux jours pour le service des cours d'eau, et ce, selon les conditions retrouvées à la description de tâches;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU DE CRÉER le poste de « Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau », poste de catégorie *Professionnel* selon la classe 7 de la Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de « Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau », ainsi que sa classification 7 dans l'échelle salariale; et

D'AUTORISER la direction générale de procéder à l'ouverture du poste de « Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau » en soutien aux services techniques de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 10-2 RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF – EMBAUCHE

Rés. 19-01-13

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ouverture du poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-12-363;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 11 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Caroline Boutin, au poste d'adjointe administrative de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Caroline Boutin à titre d'adjointe administrative agissant sous l'autorité de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, elle agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste et aura à offrir un soutien à la direction générale pour différents départements de la MRC, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, en respect de la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Boutin est fixée en fonction de l'échelon 1 de la classe 4 conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Madame Boutin a droit à des vacances annuelles, telles que le prévoient les Politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- L'entrée en fonction de madame Boutin est fixée au 11 février 2019, la période de probation usuelle est de six mois;

 Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

> ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTREPRENEURIAT - VOLET 2 : SOUTIEN AUX PROJETS ISSUS DES TABLES D'ACTION EN ENTREPRENEURIAT – ÉVÉNEMENT MASKOUTINC. – SIGNATURE – AUTORISATION

Rés. 19-01-14

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a accordé une aide financière de 1 250 \$ à la MRC des Maskoutains pour la tenue de l'Événement Maskoutinc. qui a eu lieu le 29 novembre 2018, et ce, dans le cadre du Programme d'aide en entrepreneuriat - Volet 2 : Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 10 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt de la convention d'aide financière du Programme d'aide en entrepreneuriat - Volet 2 : Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat présentée aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'obtention d'une subvention de 1 250 \$ de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation, par le biais de son programme d'aide à l'entrepreneuriat - Volet 2 : Soutien aux projets issus des Tables d'action et entrepreneuriat afin de financer une partie des dépenses de l'Événement Maskoutinc. tenu le 29 novembre 2018; et

D'AUTORISER la signature de la convention d'aide financière du Programme d'aide en entrepreneuriat - Volet 2 : Soutien aux projets issus des Tables d'action en entrepreneuriat à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de l'Événement Maskoutinc.; et

D'AUTORISER le directeur général à signer cette convention pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'ÉLEVAGE PORCIN À SAINT-JUDE – 17 DÉCEMBRE 2018 – RAPPORT – ADOPTION

Rés. 19-01-15

CONSIDÉRANT que 17 décembre 2018, la MRC des Maskoutains a tenu, à la demande de la municipalité de Saint-Jude, une assemblée de consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur le lot numéro 2 708 174, situé au 790, 6e rang à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 165.4.9 ainsi que le paragraphe 3 de l'article 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige la confection et l'adoption du rapport par le conseil de la Municipalité régionale de comté qui a tenu la consultation publique en lieu et place de la municipalité concernée par la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin;

CONSIDÉRANT que Me Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, a agi à titre de secrétaire de l'assemblée de consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur le lot numéro 2 708 174, situé au 790, 6e rang à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT que de ce fait, Me Magali Loisel a signé un rapport daté du 7 janvier 2019 et intitulé *Rapport sur la consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur le lot numéro 2 708 174, situé au 790, 6e rang à Saint-Jude*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport confectionné par Me Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains le 7 janvier 2019 et intitulé *Rapport sur la consultation publique concernant le projet d'élevage porcin sur le lot numéro 2 708 174, situé au 790, 6e rang à Saint-Jude*;

DE PERMETTRE à la greffière de la MRC des Maskoutains à transmettre une copie vidimée de ce rapport et de la présente résolution à la municipalité de Saint-Jude, le tout, conformément aux dispositions contenues au paragraphe 3 de l'article 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 MRC DE PIERRE-DE SAUREL – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE PONT DE SAINT-MARCEL – APPUI

Rés. 19-01-16

CONSIDÉRANT le projet déposé par la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de l'amélioration de son réseau cyclable;

CONSIDÉRANT l'acceptation dudit projet par le comité régional de sélection de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend deux volets, soit l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) entre le rang de Picoudi et la route 235 et l'aménagement de voies cyclables unissant les MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ces aménagements amèneront les cyclistes à traverser le pont situé au-dessus de la rivière Yamaska à Saint-Marcel-de-Richelieu (pont de Saint-Marcel);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une infrastructure appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les garde-corps actuels ne sont pas suffisamment hauts pour assurer la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'un marquage doit également être réalisé sur le tablier du pont afin de délimiter la piste cyclable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-300 demandant au ministère des Transports du Québec de signer une entente concernant la reconstruction de deux ponts sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) louée par la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que les demandes relatives au pont de Saint-Marcel concernent le même projet, soit le projet présenté dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT que le rehaussement des garde-corps et le marquage du tablier du pont pourraient être ajoutés à l'entente à intervenir entre cette MRC et le MTQ, sous réserve de l'appui de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la MRC de Pierre-De Saurel dans sa demande auprès du ministère des Transports du Québec de prévoir à leur entente de reconstruction de deux ponts sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA), louée par la MRC de Pierre-De Saurel, les travaux requis pour le rehaussement des garde-corps sur la structure du pont situé au-dessus de la rivière Yamaska à Saint-Marcel-de-Richelieu ainsi que le marquage du tablier du pont, et ce, dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 MATINÉES GOURMANDES 2018 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BILAN – DÉPÔT

Rés. 19-01-17

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activité et du bilan des Matinées gourmandes 2018 préparés par la chargée de projet, madame Laurie Breault, en date du 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du bilan des Matinées gourmandes 2018 préparés par la chargée de projet, madame Laurie Breault, en date du 23 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 MATINÉES GOURMANDES 2019 – RECONDUCTION – APPROBATION

Rés 19-01-18

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activité et du bilan des Matinées gourmandes 2018 lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT les retombées, la valorisation du territoire ainsi que le bilan positif de la cinquième édition des Matinées gourmandes;

CONSIDÉRANT que l'événement, dans sa forme actuelle, a atteint son plein potentiel de développement et qu'un repositionnement devrait être envisagé afin d'assurer sa croissance et éviter une stagnation, tant auprès des producteurs, des citoyens que des municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reconduction du projet les *Matinées gourmandes* pour l'année 2019 en fonction du budget 2019 prévu à cet effet dont les modalités seront déterminées par le conseil lors de la séance du 13 février 2019; et

DE REPORTER à la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains l'adoption des modalités pour la tenue de cette activité.

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION

Rés. 19-01-19

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus:

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société:

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec:

CONSIDRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 11 au 15 février 2019, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 9 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU DE DÉCLARER les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les *Journées de la persévérance scolaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Aucun item

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-01-20 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 28.

	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET
Francine Morin, préfet	Me Magali Loisel, avocate et greffière